
Séance du 05 août 2020**Convocation du :** 31/07/2020**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice** : 11

- Délégations du conseil municipal au Maire (nouvelle délibération et retrait de la DE 2020 025)

Présents : 8

- Retrait de la délibération DE 2020 028 - Délégué Cérou Vère

Représentés : 0

- Questions diverses

Votants : 8

L'an deux mille vingt et le cinq août, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Claude LABRANQUE

Étaient présents : Guillaume AUREL, Nathalie BAGES, Chantal DEBRUYNE, Claude LABRANQUE, Ghislain LAMBERMONT, Diana MARION, Thierry MENGE, Jacques VIGOUROUX

Représentés :

Excusés : Frédéric GALERNEAU, Romain PASSELERGUE, Anne SOL

Secrétaire de séance : Thierry MENGE

En ouverture du conseil, M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour. En effet, les services préfectoraux du contrôle de légalité ont sollicité le retrait de 2 délibérations du 04/07/2020 relatives aux désignations de délégués tant pour le syndicat des eaux que le syndicat Cérou Vère. Le conseil municipal s'accorde à l'unanimité avec la proposition de modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

DE 2020 036 Portant retrait des délibérations n° DE 2020 027 et DE 2020 028

M. le maire informe l'assemblée qu'il a reçu des services préfectoraux, contrôle de légalité, la demande de retrait de 2 délibérations du 04/07/2020 relatives à la désignation des délégués tant pour le syndicat mixte AEP que le syndicat mixte Cérou-Vère.

En effet, les compétences sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui est seule habilitée à élire ces délégués, la proposition de délégués par la commune à la Communauté d'Agglomération se fait sur proposition du maire sans qu'il soit nécessaire de délibérer au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération n° DE 2020 027 - Délégués SMAEP
- de retirer la délibération n° DE 2020 028 - Délégué SM Cérou Vère

DE 2020 037 Retrait de la délibération n° DE 2020 025

M. le maire informe l'assemblée qu'il a reçu des services préfectoraux, contrôle de légalité, la demande de retrait de la délibération du 04/07/2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire.

En effet, l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions de délégations données au maire en matière d'urbanisme, point 10 de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de retirer la délibération n° DE 2020 025- Délégations du conseil municipal au maire

DE 2020 038 Délégations du conseil municipal au maire, article L.2122- du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 500 € ;
9. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : pour les opérations approuvées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
10. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens **communaux** : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatifs d'un permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, transferts d'un permis de construire ou d'aménager.

Questions diverses

◆ En réponse au message de Mme SOL, diffusé à tous les conseillers via leur messagerie, dans lequel :

- elle s’interroge sur la légitimité de M. le Maire qui, lors du conseil précédent, a interrompu sa lecture d’un texte qu’elle avait préalablement préparé ;
- elle se demande, à nouveau, si il ne faudrait pas diffuser au public un document de travail interne au conseil avant que ce dernier ne se soit prononcé sur ce document.

M. le Maire précise que :

- il est de la responsabilité du maire de distribuer le temps de parole. Il estime que le conseil n’est pas un espace que l’on peut s’approprier pour tenir une tribune ;
- la réglementation précise qu’il n’est pas recommandé de diffuser les documents qui ne sont pas approuvés par le conseil .

Sur le point 1, M. Ghislain LAMBERMONT pense que chacun comprend que les prises de parole doivent rester concises de manière à ne pas affecter la durée et l’efficacité de la réunion.

Sur le point 2, M. le Maire remet en question la diffusion aux conseillers sur messagerie d’un outil de travail interne au conseil devant faire l’objet d’un débat lors du conseil prévu pour le 26 08. Il craint que la diffusion de ce document de travail n’entraîne des réactions externes singulières qui pèseraient sur la réflexion que les conseillers doivent à l’ensemble des habitants de la commune.

Mme Nathalie BAGES fait remarquer que le document est consultable en Mairie.

Mme Diana MARION et M. Thierry MENGE font observer qu’il est plus confortable, et efficace, de se pencher sur un dossier dans un lieu protégé.

M. Thierry MENGE estime qu’il faut procéder à la diffusion de ce document aux conseillers. Selon lui, chacun a entendu les réserves impératives attachées à cette diffusion et comprend que la confiance au sein du conseil sera là engagée.

Mme Diana MARION ajoute que la diffusion du document peut être accompagnée d’un rappel des réserves qui lui sont attachées.

Mme Chantal DEBRUYNE fait observer que les habitants du village attendent de savoir si des travaux vont être entrepris.

Il lui est répondu que la seule certitude qui peut être communiquée aujourd’hui est que les travaux d’enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, pour lesquels certains habitants ont signé des accords, débiteront en septembre.

◆ M. Thierry MENGE informe le conseil qu’il n’a pas été possible de transmettre le PV du conseil du 29 07 dans un laps de temps suffisant pour permettre aux conseillers d’en faire une lecture confortable.

Par ailleurs, il indique que, lors de cette rédaction, point par point, il s’est demandé si l’ajout d’un rappel sommaire de quelques sujets qui ont été évoqués en conseil et qui pourraient faire l’objet d’un travail en commission, ou en réunion de travail, ne serait pas utile. Il évoque une sorte d’échéancier. Cependant, un ajout en fin de PV n’est pas réglementairement envisageable.

Mme Diana MARION, appuyée par d’autres interventions, souligne l’intérêt d’un tel document qui selon elle devrait permettre une meilleure maîtrise dans le temps des travaux du conseil.

Un document annexe via la messagerie est évoqué...

L’idée de l’espace numérique de travail, interne au conseil est reprise...

Il est rappelé que les PV des conseils peuvent être diffusés au public dès que les conseillers les ont approuvés.

Les délibérations prises lors du conseil sont soumises à la lecture de la Préfecture, mais, une absence temporaire de validation préfectorale n'empêcherait pas une diffusion publique. Un avis d'invalidation d'une délibération fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil suivant.

◆ Mme la secrétaire de mairie informe le conseil qu'il faut nommer un « délégué à l'ambrosie » (cellule d'information et de lutte contrecette plante allergisante et invasive) auprès de l'ARS qui pourrait être désigné parmi les conseillers de la commission « Environnement ».
Guillaume AUREL accepte la mission.

Il est rappelé que la Mairie a besoin de connaître le nom des référents des commissions et que M. le Maire lors du dernier conseil a laissé à chaque commission le soin de désigner son référent.
Dans la mesure où tous les conseillers de la commission « Environnement » étaient présents, Mme Nathalie BAGES a pu être désignée référente de cette commission.

Il est ensuite question de la désignation d'un délégué aux ordures ménagères. Il est exposé que cette responsabilité comporte un travail de recensement du nombre d'habitants par logement en lien avec le secrétariat de mairie et pour le compte du service de l'intercommunalité qui dresse les avis de paiement. Il apparaît alors bien improbable de confier cette charge à un seul élu. Une réflexion de la commission « Environnement » pour imaginer une procédure permettant d'obtenir les informations requises semble plus pertinente.

L'échange se termine, dans un souci de clarification, par la formulation de définitions :

- le **référent** d'une commission municipale est l'interlocuteur privilégié de la commission pour tous les sujets qui la concernent. Il est chargé de planifier et d'organiser les travaux de celle-ci et d'en rendre compte.

- le **délégué** « ceci-cela » est le représentant du conseil auprès de la commission intercommunale, du syndicat ou de l'association qui gère le dossier « ceci-cela ». Il participe aux réunions qui sont proposées et en rend compte au conseil.

◆ M. le Maire informe le conseil de quelques modifications concernant le chantier de l'aménagement de l'avenue Raymond VII (cf PV du 29 07).

Certains postes qui étaient initialement compris dans le chantier de la salle des fêtes ont été transférés sur celui de l'aménagement de voirie, portant le devis estimatif de ce dernier à 43 466,28 euros.

Le subventionnement a aussi été récemment revu et se présenterait comme suit :

- 30 % de DETR

- 30 % au titre des amendes de police

- 25 % de la Région mais sur seulement une partie du coût (environ 13 000 euros)

Le plan de financement définitif sera présenté pour vote lors du conseil municipal du 26 08.

Il est rappelé que la commande des travaux peut être effectuée dès que les demandes de subvention ont été déposées.

Les travaux de voirie sur l'avenue Raymond VII pourraient avoir lieu dès septembre.

◆ Mme Chantal DEBRUYNE informe le Conseil qu'une habitante a demandé un système permettant d'interdire la rue des Esclop à la circulation.

M. Jacques VIGOUROUX fait remarquer que d'autres demandes de la sorte, tout autant légitimes, risque d'émerger dans la suite d'une mesure qui serait prise rue des Esclop.

Mme Diana MARION rappelle qu'il a été dit, lors du conseil du 29 07, que l'éventuelle réalisation d'un parking sous la salle des fêtes devrait être accompagnée d'un débat global sur le stationnement et la circulation. Selon elle, ce sera l'occasion d'aborder et de chercher une réponse à tous les problèmes particuliers.

M. le Maire souligne qu'il faut pourtant bien chercher à apporter une réponse maintenant aux demandes qui émergent aujourd'hui.

M. Jacques VIGOUROUX souligne le caractère sporadique des incidents de circulation et de stationnement.

La tentative, infructueuse, d'un visiteur, dernièrement, pour entrer dans le village avec une caravane est relatée. Entre autres...

M. Thierry MENGE espère que les contrariétés que génèrent les problèmes de circulation pourront se convertir en une forte détermination collective lors de la recherche d'un schéma global de résolution.

◆ M. Jacques VIGOUROUX évoque le recrutement prochain d'un nouvel agent technique.

Il informe le conseil que, selon lui, le profil recherché est polyvalent mais avec une nécessité pour le titulaire d'avoir le permis poids lourds pour pouvoir conduire l'épaveuse.

Il ajoute qu'il pense que les compétences plutôt recherchées seraient : maçonnerie, mécanique, espaces verts.

Mme la secrétaire de Mairie indique qu'il faudra que le conseil ferme le poste occupé par M. Jean Vernhet et crée un poste d'agent technique simple.

Il est décidé que les membres de la commission « Travaux » formeraient la commission d'embauche à laquelle M. le Maire propose d'associer le Maire d'Itzac.

7 dossiers ont été déposés en Mairie. Les membres de la commission « Travaux » décident de se réunir samedi 08 08, à 9 heures, de manière à examiner ensemble des dossiers.

M. Romain PASSELERGUE sera informé de la possibilité qui lui est proposée de participer à la commission d'embauche et saura qu'il peut examiner les dossiers de candidature en Mairie quand, et si, il le souhaite.

Les candidats doivent être informés de la date de la commission d'embauche (dont la date reste à définir) 15 jours avant sa tenue.

◆ Le conseil est informé qu'il faudrait faire une évaluation de l'état du bâtiment communal qu'occupe Mme Catherine BOUAT.

L'échange se déplace sur le bâtiment de l'ancienne forge dont les affectations devront être rapidement précisées, il s'arrête un instant sur le bâtiment dit du « Relais des Arts » que le conseil précédent a décidé de mettre en vente et se termine par une question sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune.

Sur proposition de Mme Diana MARION, il est décidé que les membres du conseil qui le souhaitent visiteront l'ensemble des bâtiments et salles de la commune, un samedi matin de septembre.

◆ Il est rappelé que, malgré les panneaux interdisant la traversée aux non riverains, des automobilistes empruntent en conduisant rapidement la route traversant le hameau de La Capelle. La réalisation de ralentisseurs est évoquée.

Diana MARION et Guillaume AUREL font remarquer que ce type d'aménagement n'est pas commode pour les agriculteurs tractant un char de balles de foin.

◆ Les encombrants déposés illégalement sur le site des containers de Ste Catherine ont été enlevés par les agents techniques de Puycelsi. Une affiche rappelant l'interdiction de ces dépôts sera placée sur le site. Mme le Maire de Larroque et M. le Maire de Puycelsi se sont rencontrés et ont évoqué un projet de pose d'une caméra sur le site.

Le conseil s'est terminé vers 21 heures 30

Guillaume AUREL

Nathalie BAGES

Chantal DEBRUYNE

Claude LABRANQUE

Ghislain LAMBERMONT

Diana MARION

Thierry MENGE

Jacques VIGOUROUX